

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1493

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 19

Après le mot :

« alinéa »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 91 :

« , les actions de formations financées par le compte personnel de formation, les actions de formations au bénéfice des demandeurs d'emploi sont prises en charge par les opérateurs de compétences dans le cadre de deux sections financières spécifiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de coordination concerne uniquement des suppressions d'alinéa et de numérotation en cohérence avec les modifications apportées relatives au financement et à la gestion du projet de transition professionnelle et la création de commissions paritaires régionales, à cet effet. Ces ajustements de cohérence visent à supprimer la mission de gestion du CPF de transition professionnelle aux opérateurs de compétences, et à mettre fin à la délégation des fonds qui permettaient le financement de ces projets.